

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1217 rectifiant l'article 1er de l'arrêté n° 1191 du 28 novembre 1952.

n° 1217

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 décembre 1952

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte François des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vules arrêtés n° 467 du 18 mai 1948 et 958 du 21 septembre 1948 rendant exécutoires les délibérations en date du 31 mars 1948 et 11 août 1948 accordant les concessions de terrains à M. Ali Banabila

Vul'arrêté n° 1191 en date du 28 novembre 1952 portant concession définitive

Vula demande de M. Ali Banabila en date du 25 avril 1952

Vule procès-verbal n° 7 du 5 novembre 1952 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 8 décembre 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté n° 1191 du 28 novembre 1952 est rectifié comme suit : « Il est fait concession définitive à M. Ali Banabila, commerçant à Saïgon, de quatre parcelles de terrain d'un seul tenant, sises avenue de Brazzaville, immatriculées au Livre Foncier du Territoire sous les n° 223, 399, 403 et 470. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. SADOUL.